PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DE L'UNION DE SOCIETES COOPERATIVES SOGEN

L'an 2024, le 11 décembre, à 17 heures, les associés de l'Union de Sociétés de Coopératives SOGEN se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Mixte, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée Générale Mixte est présidée par **Madame Isabelle KEMPEN** en sa qualité de Présidente de l'Union.

Sont nommés :
- Les Scrutateurs : Madame Isabelle KEMPEN (Sorélis) et Monsieur Michel IDIART (Genadour)
- Secrétaire de séance : Monsieur Michel IDIART

La Présidente constate que :

1. Les formalités de convocation prévues par les Statuts de l'Union ont été satisfaites,
2. La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les membres du bureau de l'Assemblée Générale.

La Présidente met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- la feuille de présence et les pouvoirs des associés coopérateurs représentés,
- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- le projet du texte des résolutions à soumettre au vote de l'Assemblée,
- le projet des Statuts en conformité avec l'arrêté ministériel en date du 20 février 2020,
- le projet de Règlement intérieur en conformité avec le projet de Statuts.

La Présidente rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie Extraordinaire
- Transformation de l'Union de Sociétés de Coopératives Agricoles SOGEN en Société Coopérative Agricole à capital variable, avec effet au 11 décembre 2024,
- Changement de Dénomination,
- Adoption des nouveaux Statuts de la Société Coopérative Agricole SOGEN conformément aux modèles de statuts fixés par l'arrêté du 20 février 2020,
- Intégration des nouveaux associés coopérateurs au sein de la Société Coopérative Agricole SOGEN,
- Souscription au capital social initial de la Société Coopérative Agricole SOGEN,
- Election des Administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Société Coopérative SOGEN.

Partie Ordinaire
- Adoption du nouveau Règlement intérieur en conformité avec les Statuts de la Société Coopérative Agricole SOGEN,
- Pouvoirs pour les formalités.

Ceci rappelé, la Présidente donne lecture de son rapport, et rappelle notamment que les réserves constituées à la date de la transformation (11 décembre 2024) ne seront ni distribuables ni incorporables au capital pendant une période de 10 ans.

Cette lecture terminée, elle ouvre la discussion. Toutes explications complémentaires ayant été fournies, et, personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la discussion close et, met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Partie Extraordinaire

1 ère RESOLUTION : TRANSFORMATION DE L'UNION DE SOCIETES DE COOPERATIVES AGRICOLES SOGEN EN SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE A CAPITAL VARIABLE AVEC EFFET AU 11 DECEMBRE 2024

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur les motifs, les modalités et les conséquences de la transformation, considérant que les conditions légales de validité de sa décision sont réunies, **décide de transformer la forme juridique de l'Union de Sociétés de Coopératives Agricoles SOGEN en Société Coopérative Agricole, à capital variable, avec effet au 11 décembre 2024**, **sur la base du bilan clos au 30/09/2024.**

Cette modification de la forme de la société n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau, sa personnalité morale demeure donc la même.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ème RESOLUTION : CHANGEMENT DE DENOMINATION

L'Assemblée Générale prend acte du changement de dénomination telle que décrite ci-après :

- Ancienne dénomination : SOGEN
- **Nouvelle dénomination : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE SOGEN**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ème RESOLUTION : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE SOGEN CONFORMEMENT AUX MODELES DE STATUTS FIXES PAR ARRETE DU 20 NOVEMBRE 2020

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'adopter les nouveaux Statuts de la Société Coopérative Agricole, tels qu'annexés au présent procès-verbal et, qui prévoit, notamment :

- Les objets principaux suivants : Approvisionnement (Type 5) et Service (Type 6) – Article 3 des Statuts,
- La levée des options suivantes : Tiers Non Associés, Associés Non Coopérateurs et Revalorisation du capital social,
- Une circonscription territoriale située dans les départements de Dordogne, Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées et dont la liste des communes est annexée aux Statuts – Article 2 des Statuts,
- La valeur nominale d'une part sociale fixée à 1,50 € - Article 14§3 des Statuts,
- La mise en place d'un Conseil d'administration composé de 6 à 18 membres – Article 21 des Statuts,

- Un exercice débutant le 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 – Article 45 des Statuts.

L'Assemblée Générale approuve le texte des nouveaux Statuts et décide de les adopter, ils seront certifiés par la Présidente et demeureront annexés au procès-verbal de l'assemblée.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4ème RESOLUTION : INTEGRATION DES NOUVEAUX ASSOCIES COOPERATEURS AU SEIN DE LA SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE SOGEN

Le Conseil d'administration explique à l'Assemblée que la transformation de la forme juridique de l'Union en Société Coopérative Agricole nécessite au moins 7 associés coopérateurs pour que la Coopérative puisse se constituer valablement conformément à l'article 7 des nouveaux Statuts.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée approuve :

- Que les Coopératives SORELIS et GENADOUR, associés coopérateurs de l'Union, conservent leur statut d'associés coopérateurs au sein de la Société Coopérative Agricole SOGEN,
- 7 candidatures de personnes physiques ou personnes morales souhaitant intégrer la Société Coopérative Agricole SOGEN, présentées préalablement à ladite assemblée. Ces candidats ont déposé des dossiers d'adhésion au Conseil d'administration et leurs candidatures ont été validées lors du Conseil en date du 20 novembre 2024.

Ainsi, la Société Coopérative Agricole SOGEN rassemblera 9 associés coopérateurs dont la liste est annexée au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5ème RESOLUTION : SOUSCRIPTION AU CAPITAL SOCIAL INITIAL DE LA SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE SOGEN

L'assemblée Générale approuve le montant du capital social initial de la Société Coopérative Agricole au 11 décembre 2024 à la somme de 1 510,50€, divisé en 1 007 parts, d'un montant de 1,50€ chacune, conformément à l'article 14§3 des nouveaux Statuts, à savoir :

- Aux 500 parts détenues pour GENADOUR (soit 750 €),
- Aux 500 parts détenues par SORELIS (soit 750 €),
- Aux 7 parts que devront souscrire les 7 nouveaux associés coopérateurs soit 1 part chacun (soit 10,50 €).

La liste de souscription est annexée au présent procès-verbal.

Il est précisé que le montant minimum du capital reste inchangé (1125 €).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6ème RESOLUTION : ELECTION DES ADMINSTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE COOPERATIVE SOGEN

Conformément à l'article 21 des nouveaux Statuts de la Société Coopérative SOGEN, l'Assemblée doit désigner 6 à 18 membres pour constituer le Conseil d'administration de la Société Coopérative Agricole SOGEN.

Il est précisé que les 2 administrateurs, SCA SORELIS, représentée par Isabelle KEMPEN et SCA GENADOUR, représentée par Michel IDIART qui composaient le Conseil d'administration de l'Union des Sociétés Coopératives SOGEN ont donné leur démission en date du 26 novembre 2024.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée approuve le renouvellement total des administrateurs composant ledit Conseil de la Société Coopérative SOGEN et la composition du bureau se renouvellera également à l'issue de cette Assemblée, lors d'un prochain Conseil d'administration.

Se portent candidats au poste d'administrateurs :

- Monsieur Jean-Luc BAZAILLACQ, représentant le GAEC LES VIGNES ROUSSES, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,
- Monsieur Manu CAMINO, représentant l'EARL BIDEA, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,
- Monsieur Laurent COMBAUD, représentant le GAEC DE LA GILETTE pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,
- Monsieur Brice CORREGE, représentant l'EARL D'EN BROUSSET, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,
- Monsieur Hervé FREYSSIGNET, représentant le GAEC DES ALPINES, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,
- Monsieur Michel IDIART, représentant la SCA GENADOUR, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,
- Madame Isabelle KEMPEN, représentant la SCA SORELIS, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,
- Monsieur Patrick MAGNOAC, représentant l'EARL MAGNOAC, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,
- Monsieur Guillaume NOGRABAT, représentant le GAEC NOGRABAT, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,

Après dépouillement des votes, les membres élus au conseil d'administration sont :

- SCA SORELIS, représenté par Madame Isabelle KEMPEN, **ACCEPTATION**
- SCA GENADOUR, représenté par Monsieur Michel IDIART, **ACCEPTATION**
- GAEC DES VIGNES ROUSSES, représenté par Monsieur Jean-Luc BAZAILLACQ, **ACCEPTATION**
- EARL BIDEA, représentée par Monsieur Manu CAMINO, **ACCEPTATION**
- GAEC DE LA GILETTE, représenté par Monsieur Laurent COMBAUD, **ACCEPTATION**
- EARL D'EN BROUSSET, représentée par Monsieur Brice CORREGE, **ACCEPTATION**
- GAEC DES ALPINES, représenté par Monsieur Hervé FREYSSIGNET, **ACCEPTATION**
- EARL MAGNOAC, représentée par Monsieur Patrick MAGNOAC, **ACCEPTATION**
- GAEC NOGRABAT, représenté par Monsieur Guillaume NOGRABAT, **ACCEPTATION**

Le Conseil d'administration de la Société Coopérative Agricole SOGEN est ainsi composé de 9 membres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Partie Ordinaire

7ème RESOLUTION : ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR EN CONFORMITE AVEC LES STATUTS DE LA SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE SOGEN

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de modifier le Règlement intérieur de l'Union de Sociétés de Coopératives Agricoles afin de l'adapter à la forme juridique de la Société Coopérative Agricole tels qu'annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

8ème RESOLUTIONS : POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à sa Présidente, avec faculté pour celle-ci de substituer en tout ou partie, toute personne de son choix, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt, transmission à l'autorité d'agrément, et de façon générale toutes autres formalités qu'impliqueraient les présentes

Cette résolution, mises aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17 h 30.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres du bureau de l'Assemblée Générale Mixte.

LA PRESIDENTE
Isabelle KEMPEN

LE SECRETAIRE
Michel IDIART

CERTIFIE CONFORME

LES SCRUTATEURS

Isabelle KEMPEN **Michel IDIART**





UNION SOGEN

FEUILLE D'EMARGEMENT
AGM 11/12/2024

NOM DE L'ASSOCIE COOPERATEUR	REPRESENTE PAR *(Pour les personnes morales)*	SIGNATURE
SCA SORELIS	Isabelle KEMPEN	
SCA GENADOUR	Michel IDIART	

UNION SOGEN

LISTE DES ADMINISTRATEURS- PERSONNES MORALES
AGM 11/12/2024

SOCIETE/RAISON SOCIALE	ADRESSE	REPRESENTEE PAR	N° Immatriculation RCS
SCA SORELIS	3731 Route de Villamblard – 24140 MAURENS	Isabelle KEMPEN	477 492 714 RCS Bergerac
SCA GENADOUR	2030 Route de Hagetmau – 40700 DOAZIT	Michel IDIART	499 176 520 RCS Dax
EARL BIDEA	Maison Larreinia – 64220 Saint-Jean-le-Vieux	Manuel CAMINO	452 972 797 RCS Bayonne
EARL D'EN BROUSSET	En Brousset – 32 220 Garravet	Brice CORREGE	753 064 757 RCS Auch
EARL MAGNOAC	Au Gras – 32 450 Castelnau-Barbarens	Patrick MAGNOAC	511 873 879 RCS Auch
GAEC DES ALPINES	33 route des Graves – 24 680 Lamonzie-Saint-Martin	Hervé FREYSSIGNET	879 880 508 RCS Bergerac
GAEC LES VIGNES ROUSSES	247 route de la Vallée de Las Hies – 64 110 Saint- Faust	Jean-Luc BAZAILLACQ	352 592 356 RCS PAU
GAEC DE LA GILETTE	6 route du Mayne – 24 500 Eymet	Laurent COMBAUD	340 791 623 RCS BERGERAC
GAEC NOGRABAT	3 rue de la coumette – 65 400 Ayzac-Ost	Guillaume NOGRABAT	829 110 931 RCS Tarbes

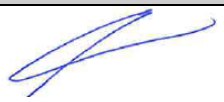
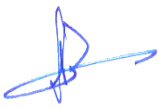
UNION SOGEN

LISTE DES ADMINISTRATEURS- PERSONNES PHYSIQUES
AGM 11/12/2024

NOM ET PRENOM	ADRESSE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE

UNION SOGEN

LISTE DE SOUSCRIPTION DU CAPITAL SOCIAL
AGM 11/12/2024

NOM DE L'ASSOCIE COOPERATEUR Personnes morales ou physiques	SOUSCRIPTION DU CAPITAL SOCIAL INITIAL	LIBERATION DU CAPITAL SOCIAL INITIAL	EMARGEMENTS
EARL BIDEA	1 part d'une valeur de 1.50 €	1.50 €	
EARL D'EN BROUSSET	1 part d'une valeur de 1.50 €	1.50 €	
EARL MAGNOAC	1 part d'une valeur de 1.50 €	1.50 €	
GAEC DES ALPINES	1 part d'une valeur de 1.50 €	1.50 €	
GAEC LES VIGNES ROUSSES	1 part d'une valeur de 1.50 €	1.50 €	
GAEC DE LA GILETTE	1 part d'une valeur de 1.50 €	1.50 €	
GAEC NOGRABAT	1 part d'une valeur de 1.50 €	1.50 €	
TOTAL	**10.50 €**	**10.50 €**	